



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COPIE

Anncsey, le 30 mars 2020

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0041

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2016-0013 du 25 février 2016 concernant l'établissement de la société TRIGENIUM S.A.S situé à ANNECY

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.171-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013351-0006 du 17 décembre 2013 autorisant la société TRIGENIUM à exploiter dans son établissement situé au 10 route de Vovray sur le territoire de la commune de ANNECY, un dépôt de ferrailles et un centre de transit et de tri de déchets industriels dangereux et non dangereux,

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2016-0013 du 25 février 2016 mettant en demeure la société TRIGENIUM de respecter les limites de rejets prescrites pour les effluents liquides de son établissement situé au 10 route de Vovray sur le territoire de la commune de ANNECY, sous un délai de six mois

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 16 mars 2020 suite à l'inspection de l'établissement d'ANNECY de la société TRIGENIUM réalisée le 2 mars 2020,

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées lors de son contrôle en date du 2 mars 2020 a constaté que les analyses des effluents liquides réalisées le 20 août 2019, le 17 février 2020 et le 2 mars 2020 montrent que les équipements nécessaires à la mise en conformité des effluents liquides ont été mis en place,

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté de mise en demeure n°PAIC-2016-0013 en date du 25 février 2016 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la société TRIGENIUM.

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier ou par le biais du portail « Télérecourscitoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de ANNECY.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE